

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Bureau du Conseil d'administration
Consultation électronique du 08 juillet 2020

Délibération n° 2020-302

**PROJET « SAUVEGARDE ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL
A MARIPASOULA (MAPA-PCI) »**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-15-4, R. 331-23 et R. 331-33 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux ;

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane », notamment son article 29 ;

Vu la note de présentation du directeur et sur proposition du Président ;

Vu la délibération n° 2018-274 du 15 novembre 2018 portant délégation de certaines compétences au Bureau du Conseil d'administration ;

Le Bureau du Conseil d'administration décide:

Article 1 :

- D'approuver le projet MAPA-PCI dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessous, et assure que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'établissement ;
- D'autoriser le directeur Pascal VARDON à solliciter des subventions publiques à hauteur de 99 808,84 euros, soit un taux de 80 %.
- D'autoriser le directeur Pascal VARDON à solliciter une subvention au titre du dispositif LEADER du GAL Sud Guyane d'un montant de 84 808,84 euros soit un taux de 67,98 %, dont 72 087,51 euros du Feader (57,78 %) et 12 721,33 euros de la CTG dont fonds CNES (10,20 %) ;
- D'autoriser le directeur Pascal VARDON à solliciter une subvention à la DGCOPOP au titre du dispositif d'aide à l'Education culturelle et artistique d'un montant de 15 000 euros, soit un taux de 12,02 % ;
- D'autoriser le directeur à signer toute pièce ou document afférent à ce projet et aux différentes demandes de subvention ;

Budget prévisionnel et plan de financement

<i>Principaux postes de dépenses</i>	<i>Montants prévus</i>	<i>Principaux postes de recettes</i>	<i>Montants attendus</i>
RH PAG	21952,21	Feader	72 087,51
Rémunération intervenants ateliers	41600	PAG	24952,21
Matériel ateliers	5659,70	DGCOPOP	15000
Transport ateliers	3000	CTG dont fonds CNES	12 721,51
Transport suivi projet	6175,68		
Supports pédagogiques et communication	15813,46		
Prestation GE	4160		
Ateliers formation vidéo	26 400		
Total	124 761,05 €	Total	124 761,05 €

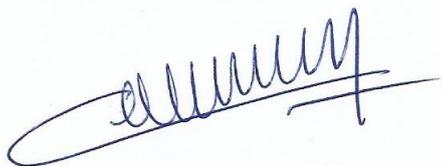
Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 3 :

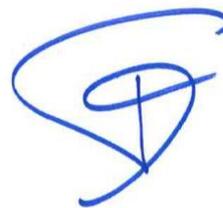
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Claude SUZANON

Le Directeur,



Pascal VARDON